

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 17

L'an deux mil onze  
Le 22 juillet 2011 à 18 h 00  
Le Conseil Municipal de la Commune d'ELLIANT (Finistère)  
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de  
M. François LE SAUX, Maire.

Etaient présents : Jean-Michel LE NAOUR – Annie PICHON –  
Gérard LE BEC – Jérôme RANNOU – Charles DERVOET –  
Ronan GOYAT – Marc TANGUY – Nelly LE NAOUR - Isabelle  
NOHAIC – Janice SAVAGE – Denis YAOUANC – Odile LE  
GUIRRIEC – Damien FRANCES – Christine CAR – Jean Jacques  
BERTHELOT.

Absents excusés ayant donné procuration :  
Jean François LE TYRANT donne pouvoir à Jérôme RANNOU.

Absents non excusés : Philippe LE BORGNE – Stéphane OLLIVIER  
Yves L'HELGOUALC'H – Liliane DONNARD – Iseult POTDEVIN  
NICOLAS – Chantal RANNOU.

Damien FRANCES a été élu secrétaire.

**OBJET :**  
**Décision d'ester en justice**

Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en  
son article L. 2121-29

Considérant que par une requête enregistrée au greffe du Tribunal  
Administratif de Rennes le 4 mars 2008 (requête n°0801209-1),  
Monsieur et Madame DERRIEN ont demandé l'annulation de  
l'arrêté du Maire de la Commune du 14 février 2008 accordant un  
permis de construire à Monsieur MAGUER ;

Considérant que par une nouvelle requête enregistrée le 19 novembre  
2009 (requête n°0905267-1), les mêmes parties demandent au Tribu-  
nal Administratif d'annuler l'arrêté du 19 juin 2009 par lequel le  
Maire a accordé un permis de construire modificatif à Monsieur  
MAGUER ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de se défendre dans cha-  
cune de ces instances ;

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à défendre la Commune devant le Tribunal Administratif de Rennes dans ces deux instances ;

La Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à défendre la Commune dans chacune de ces instances.

**OBJET :**

**Avenant à la charte locale d'engagement des structures locales de l'accueil et de l'information (Maison de la Formation Professionnelle du Pays de Cornouaille)**

La charte a été signée le 10 septembre 2008 pour une durée de 3 ans, entre le Conseil Régional de Bretagne d'une part et des collectivités et partenaires ayant compétences dans la formation (Education nationale, Pôle Emploi...) d'autre part.

La Région propose de signer un avenant permettant de prolonger d'une année la charte (soit jusqu'au 10 septembre 2012) sans en changer les dispositions (y est simplement indiquée la fusion entre Assedic et ANPE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avenant soumis et autorise le Maire à le signer.

**OBJET :**

**Indemnités à reverser dans le cadre du Programme Européen « Jeunesse en action »**

Dans le cadre du Service Volontaire Européen, le service jeunesse de la commune accueille depuis début juillet une jeune allemande pendant une durée de 6 mois. La volontaire sera hébergée à Elliant et travaillera essentiellement auprès des enfants de l'Accueil de Loisirs ainsi qu'à la bibliothèque ou encore auprès d'associations elliantaises.

Un soutien financier émanant du Programme Européen va être perçu par la commune d'un montant maximal de 4 680 € afin de mener à bien cette action.

Une convention financière lie la commune d'Elliant et l'INJEP (Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire), gestionnaire au nom du Programme européen. Il est notamment prévu l'octroi d'indemnités à la jeune hôte.

→ L'indemnité de cette jeune femme fixée par le Programme Européen Jeunesse en Action est de **125 € par mois**.

→ Il est proposé qu'en plus de cette somme, il lui soit versé une indemnité complémentaire de **30 € par week-end et jour férié**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'octroi d'indemnités ci-dessus décomptées.

**OBJET :**  
**Prise en charge de frais d'acte**

Par délibération en date du 18 février 2011, la commune a décidé de vendre un terrain de 123 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame Jean RAOUL, domiciliés 24, hameau de Keryannick à Elliant.

Montant de la vente (parcelle)	1 660.50 €
Montant des frais d'acte notarié	780.00 €

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir prendre en charge les frais d'acte notarié de la vente.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la prise en charge par la commune des frais d'acte notarié tels que présentés ci-dessus.

**OBJET :**  
**Composition collège des élus dans le cadre du concours restreint d'architecture**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011, le Conseil municipal a approuvé la composition du jury amené à délibérer sur les projets d'architecture qui lui seront présentés dans le cadre du projet de construction de la Maison de la Culture Bretonne. Ce jury se composera de différents collègues, parmi lesquels un collègue d'élus.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'élire des membres issus de l'équipe municipale (en sus de Monsieur le Maire, président du jury) titulaires et suppléants comme prévu à l'article 22 du code des Marchés Publics.

Les personnes suivantes ont proposé leur candidature, formant ainsi une liste recevable :

Titulaires : Jean-Michel LE NAOUR, Annie PICHON, Gérard LE BEC.

Suppléantes : Isabelle NOHAÏC, Janice SAVAGE, Nelly LE NAOUR.

Le Conseil municipal procède à l'élection des membres titulaires et suppléants qui composeront le jury :

Messieurs Jean-Michel LE NAOUR et Gérard LE BEC ainsi que Madame Annie PICHON sont élus à l'unanimité comme membres titulaires.

Mesdames Isabelle NOHAÏC, Janice SAVAGE et Nelly LE NAOUR sont élues à l'unanimité comme membres suppléants.

**OBJET :**  
**Attribution d'une subvention à la bibliothèque**

Dans le cadre du projet « Le Mois du Film Documentaire », le Conseil Général a octroyé à la bibliothèque une aide d'un montant de 125 €, versée à la commune.

Le Conseil municipal décide d'allouer la subvention perçue à l'association « Bibliothèque Municipale » d'Elliant.

**OBJET :**  
**Vœu pour le maintien du service des urgences de jour à Concarneau**

Au moment des vacances, alors que la population de leur territoire est au minimum multipliée par deux, les élus s'étonnent et s'inquiètent de la réduction simultanée des services des urgences dans le secteur de Concarneau : le service des urgences de l'hôpital est fermé la nuit depuis le 1<sup>er</sup> juin 2008 ; la fermeture du SMUR de Concarneau de jour est annoncée du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

Les élus ne veulent pas avaliser :

- une décision qui n'a pas fait l'objet d'une concertation de territoire
- l'insécurité créée par cette fermeture provisoire
- le déploiement de moyens inadaptés (déplacement de l'hélicoptère de la Sécurité Civile basée à Pluguffan)
- la perspective d'une fermeture définitive

Réunis en conseil municipal, les élus dénoncent et s'opposent à la politique menée par l'ARS sur leur territoire, tiennent à informer la population de la situation et exigent qu'il y soit remédié dans les plus brefs délais.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le vœu exprimé ci-dessus.

**OBJET :**  
**Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**

Le **schéma départemental de coopération intercommunale** est un document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département. Il donne une représentation cartographique de l'ensemble des établissements de coopération intercommunale du département et en fixe les orientations d'évolution.

Ce document a été institué dans le cadre de la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 dite « de réforme des collectivités territoriales ». Les préfets sont chargés de leur mise en oeuvre.

3 objectifs :

- couverture intégrale du territoire par les EPCI à fiscalité propre (avec un minima de 5000 habitants) et suppression des enclaves et incohérences territoriales

- rationalisation du périmètre des EPCI à fiscalité propre
- réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et suppression des syndicats devenus obsolètes (EPCI sans fiscalité propre)

Le conseil municipal d'Elliant est donc sollicité afin de donner un avis sur les propositions touchant directement la commune.

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet les avis suivants :

**Sur la proposition de dissolution du syndicat d'électrification de Rosporden et rattachement au SDEF :**

→ Avis favorable de l'assemblée délibérante.

**Sur la proposition de regroupement de 3 syndicats de voirie (Rosporden, Quimperlé, Scaër)**

→ Avis défavorable de l'assemblée délibérante pour les raisons suivantes :

- La commune d'Elliant bénéficie d'un service de proximité optimal et un rapport qualité/prix qu'elle n'est pas certaine de retrouver dans le cas d'un regroupement. Le périmètre géographique des syndicats de Scaër et Quimperlé apparaît comme être celui de la Communauté de Communes de Quimperlé (COCOPAQ) : il conviendrait de proposer un regroupement et une mutualisation pour ces 2 syndicats mais celui de Rosporden doit rester sur sa propre enceinte communautaire. De plus, à la différence des syndicats d'électrification, les syndicats de voirie gèrent des agents et se pose alors la question de leur reclassement à laquelle le SDCI ne répond pas.

**Sur la prise en charge de la compétence assainissement par les EPCI avant le 31 décembre 2013**

→ Avis défavorable de l'assemblée délibérante pour la raison suivante :

- le projet est prématuré au regard des prises de compétences et du développement de la Communauté de Communes.